

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

Délibération n°2022_07_05_09

DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_12 relative à la demande de subvention régionale pour la vidéoprotection des lieux de cultes a été adoptée le 14 avril 2022.

Il explique que l'arrêté n° 07-2022-150-1 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 a fixé le montant de la subvention à 5 035€. Dans ce cadre, il convient de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du restant à charge suite à la notification des subventions de l'état soit la somme hors taxe de 5 874,50€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 16 783,40€ HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_12 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la vidéoprotection,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_12 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 874,20€.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY.

Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE